

REGLEMENT COURSE “COURIR ENSEMBLE”

2 juin 2024

ART. 1. Présentation

La Mairie des 1^{ers} et 7^{ème} arrondissements organise le **2 juin 2024 la 3ème édition de la course pédestre mixte inter-générationnelle** nommée « Courir ensemble ».

Elle se déroulera sur la Corniche Kennedy.

L'organisation de l'évènement a été confiée à l'Athletic Club Phocéen (ACP). A ce titre, l'ACP est autorisé à prendre toute disposition nécessaire au bon déroulement de l'évènement et à la sécurité des participants.

Course ouverte aux coureurs handisports.

ART. 2. Les Parcours

Les coureuses et coureurs pourront participer au choix à:

- Une course de 8 km ouverte aux coureurs nés en 2008 ou avant.
- Une course de 4 km ouverte aux coureurs nés en 2010 ou avant
- Une course de 1,5 km ouverte aux coureurs nés entre 2011 et 2014

ART. 3. Les horaires

Le départ de :

- la course de 8 km sera donné à 8h30.
- la course de 4 km sera donné à 8h40.
- la course de 1,5 km sera donné à 8h50.

Le départ et l'arrivée se dérouleront sur la corniche Kennedy, 13007 Marseille.

ART. 4. Inscriptions – Droit d'inscription

La participation est gratuite mais l'inscription préalable est obligatoire. Les participants pourront s'ils le souhaitent mentionner un nom d'équipe pour participer au classement par équipe.

Le nombre total de coureurs est limité à 600 toutes courses confondues.

Les coureurs pourront s'inscrire jusqu'au dimanche 26 mai 2024 à 00h pour pouvoir bénéficier d'un dossard personnalisé à leur nom. Les inscriptions dont le certificat médical n'aura pas été fourni avant le lundi 27 mai à 12h00 seront annulées. Les dossards libérés seront ré-attribués.

- Sur le site : <https://www.sport-up.fr/www/calendrier/partenaire-28585.htm>
- par mail : **courirensemblemarseille@gmail.com** en communiquant le bulletin d'adhésion, le certificat médical et, pour les mineurs, l'autorisation parentale
- par voie postale en retournant le bulletin d'adhésion, le certificat médical et, pour les mineurs, l'autorisation parentale à : ATHLETIC CLUB PHOCEEN , 41 bd Simon Bolivar, 13015 Marseille.
- Le samedi 1er juin de 10h00 à 12h00 à la Mairie du 1^{er} et 7^{ème} arrondissement, 61 La Canebière, 13001 Marseille.

Aucune inscription ne sera possible le jour de la course.

ART.5. Certificat médical et licences

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les coureurs à l'organisateur :

- Pour les licenciés : d'une licence Athlé Compétition, Athlé loisir ou Athlé Entreprise, délivrée par la FFA, d'un pass « J'aime Courir » délivré par la FFA ou d'une licence FSGT.

Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

- Pour les non-licenciés :
 - un certificat médical sur lequel sera clairement indiqué la non-contre- indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d' un an. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du Certificat médical.
 - ou un Parcours de Prévention Santé Complété, datant de moins de 3 mois à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du Parcours de Prévention Santé.

Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Il sera demandé une autorisation parentale pour les mineurs (fiche d'inscription).

ART. 6. Retraits des dossards.

Les dossards pourront être retirés :

- Le samedi 1er juin de 10h00 à 12h00 à la Mairie du 1^{er} et 7^{ème} arrondissement, 61 La Canebière, 13001 Marseille.
- Le dimanche 2 juin à partir de 7h00 sur la Corniche Kennedy, au niveau de la plage des Prophètes.

La distribution des dossards s'arrêtera une demi-heure avant le début de la course concernée.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ART.7. Assistance médicale - Sécurité :

Assurée par des secouristes présents sur la course, en liaison avec les signaleurs.

ART.8. Accompagnateurs

En application de l'article 20 du règlement de la C.N.C.H.S., tout accompagnateur, notamment à bicyclette, trottinette ou roller est interdit, sous peine de disqualification du participant.

ART.9. Chronométrie, classement

La manifestation n'est pas une course officielle et n'est pas labellisée FFA.

Un contrôle des dossards sera effectué sur les parcours.

Le jury en charge du classement est seul habilité à recevoir les réclamations.

Sa décision est sans appel.

Il est rappelé que la réglementation impose le port du dossard sur la poitrine. Tout dossard absent, non apparent ou plié à l'arrivée ou lors des pointages sur circuit ne permettra pas le classement du participant.

Tout comportement anormal (jet de déchets, raccourcis non autorisés...) constaté par les officiels - signaleurs sur le parcours, pourra conduire à un déclassement ou une disqualification du coureur.

ART.10. Récompenses :

Les 3 premières coureuses et les 3 premiers coureurs de chaque course seront récompensés par une coupe sans distinction de catégories.

De plus, sur les courses 4 et 8 km seront récompensées les premières équipes uniquement masculines, uniquement féminines et mixtes (composées au minimum de 50% de femmes).

ART. 11. Assurance

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ART. 12. Vols, pertes d'effets

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels qui surviendrait durant la manifestation.

ART. 13. Droit à l'image

« J'autorise expressément La Mairie du 1^{er} et 7^{ème} Arrondissement de Marseille ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à la manifestation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée », conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 ».

Le coureur désireux de ne pas apparaître sur les classements doit en informer l'organisation.

ART.14. Risque de trouble à l'organisation de la manifestation.

En cas de comportement individuel ou collectif non approprié nuisant à la sérénité de l'organisation (violences verbales, utilisation des réseaux sociaux à des fins calomnieuses ...) l'organisateur se réserve le droit de ne pas prendre en compte le ou les inscriptions du ou des perturbateurs.

ART. 15. Cas de force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque dédommagement.

ART. 16. Reconnaissance du règlement

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification.

ART. 17. Informations diverses :

La manifestation se déroule dans le respect des règles sanitaires en vigueur le jour de la course.